

Département  
De la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Communautaire

Communauté de Communes  
Du Pays Riolais  
Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

Le Président certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 14 mai 2018.

L'an deux mille dix-huit, le 25 mai à 9H, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RENAUDOT Roger.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

**Roger RENAUDOT, Nadine WANTZ, Michel TOURNIER, Noël COSTILLE, Josiane CARDINAL, Claude CHEVALIER, Jean-Louis SAUVIAT, Serge GIRARD.**

<u>Nombre de membres représentés : 0</u>	<u>Nombre de membres excusés : 3 Gilles PANIER, Jean-Jacques NOEL, Fanny THIEBAUT</u>	<u>Nombre de membres absent :</u>
--	---	-----------------------------------

**N°18-05-25-01D**

**Objet : Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux de viabilités et d'aménagements extérieurs pour le Dojo Communautaire à RIOZ :**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide d'attribuer, après analyse des offres par son Maître d'œuvre INGENIERIE 70, le marché relatif aux travaux de viabilités et d'aménagement des extérieurs du futur Dojo Communautaire à RIOZ à l'entreprise COLAS Nord-Est située à VESOUL (70000).

Le montant du marché est de 129 413.50 € HT, soit 155 296.20 € TTC.

Le Bureau Communautaire autorise le Président à signer le marché et plus généralement tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Le Président,  
Roger RENAUDOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20180525-18052501D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2018

Affichage : 25/05/2018

Département  
De la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Communautaire

Communauté de Communes  
Du Pays Riolais  
Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

Le Président certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 14 mai 2018.

L'an deux mille dix-huit, le 25 mai à 9H, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RENAUDOT Roger.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

**Roger RENAUDOT, Nadine WANTZ, Michel TOURNIER, Noël COSTILLE, Josiane CARDINAL, Claude CHEVALIER, Jean-Louis SAUVIAT, Serge GIRARD.**

<u>Nombre de membres représentés</u> : 0	<u>Nombre de membres excusés</u> : 3 <b>Gilles PANIER, Jean-Jacques NOEL, Fanny THIEBAUT</b>	<u>Nombre de membres absent</u> :
--	--	-----------------------------------

**N°18-05-25-02D**

**Objet : Choix de l'entreprise pour la conception, le développement et l'hébergement du futur logiciel de facturation et de gestion des compétences « eau potable » et « assainissement » :**

Le Président rappelle que la CCPR a délibéré en faveur du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Président explique qu'il convient de prévoir l'acquisition d'un logiciel de facturation et de gestion de services « eau potable » et « assainissement » en vue de la mise en œuvre de ces 2 futures compétences.

Le Président rappelle également que la CCPR dispose d'un logiciel similaire pour la gestion de sa compétence « ordures ménagères » qui a été développé par la société ATPMG.

Le Président explique que le coût de l'extension, par la société ATPMG, du logiciel de gestion « ordures ménagères » vers des applications « eau potable » et « assainissement » serait de 6 630 € HT (7 956 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire autorise le Président à signer le devis de 6 630 € HT (7956 € TTC) avec l'entreprise ATPMG en vue du développement d'un logiciel de gestion et de facturation pour les futures compétences « eau potable » et « assainissement ».

Le Bureau Communautaire autorise également le Président à signer plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20180525-18052502D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2018

Affichage : 25/05/2018

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Le Président,  
Roger RENAUDOT



Département  
De la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Communautaire

Communauté de Communes  
Du Pays Riolais  
Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

Le Président certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 14 mai 2018.

L'an deux mille dix-huit, le 25 mai à 9H, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RENAUDOT Roger.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

**Roger RENAUDOT, Nadine WANTZ, Michel TOURNIER, Noël COSTILLE, Josiane CARDINAL, Claude CHEVALIER, Jean-Louis SAUVIAT, Serge GIRARD.**

<u>Nombre de membres représentés : 0</u>	<u>Nombre de membres excusés : 3 Gilles PANIER, Jean-Jacques NOEL, Fanny THIEBAUT</u>	<u>Nombre de membres absent :</u>
--	---	-----------------------------------

**N°18-05-25-03D**

**Objet : RGPD : nomination d'un délégué à la protection des données personnelles**

Le Président rappelle que le règlement européen 2016/679 dit **Règlement Général pour la Protection des Données** « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Pour être en conformité avec ce règlement, il convient de nommer un délégué à la protection des données personnelles (DPD)

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, sur proposition du Président, DECIDE

- d'autoriser le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- de désigner Mme Séverine JOBARD comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Le Président,  
Roger RENAUDOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20180525-18052503D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2018

Affichage : 25/05/2018

Département  
De la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Communautaire

Communauté de Communes  
Du Pays Riolais  
Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

Le Président certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 14 mai 2018.

L'an deux mille dix-huit, le 25 mai à 9H, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RENAUDOT Roger.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

**Roger RENAUDOT, Nadine WANTZ, Michel TOURNIER, Noël COSTILLE, Josiane CARDINAL, Claude CHEVALIER, Jean-Louis SAUVIAT, Serge GIRARD.**

<u>Nombre de membres représentés : 0</u>	<u>Nombre de membres excusés : 3 Gilles PANIER, Jean-Jacques NOEL, Fanny THIEBAUT</u>	<u>Nombre de membres absent :</u>
--	---	-----------------------------------

N°18-05-25-04D

**Objet : Paiement de la participation de la commune de RUHANS à la modification de son SDA :**

Le Président rappelle que la CCPR est compétente pour « l'élaboration des Schémas Directeurs d'Assainissement en concertation avec les communes membres ».

La commune de Ruhans a sollicité la CCPR par délibération en date du 20 juin 2014 afin de modifier le zonage d'assainissement.

La CCPR demande à la commune concernée une redevance d'usage de 20% du coût réel de l'étude et de ses frais annexe (enquête publique, publicité...), soit un montant de 1 328,04€.

A ce titre, il convient de signer une convention entre la commune de Ruhans et la CCPR, pour le paiement de cette participation.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire autorise le Président à signer cette convention et plus largement tous les documents nécessaires à la réalisation de cette étude.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Le Président,  
Roger RENAUDOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20180525-18052504D-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2018

Affichage : 25/05/2018